

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU MERCREDI 2 MARS 2011

L'an deux mil onze, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-deux février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents : LEBAILLY Patrick, Premier Adjoint, ANDRIEUX Rachel, Adjoint, ARROSSAMENA Claude, Adjoint, BRIAND Joanne, Adjoint, SALOMON Yvon, Adjoint, LETOURNEL Gisèle, Adjoint, DISNARD Joël, Adjoint, LE SOAVEC Lydia, Adjoint, DURAND Sébastien, ARROSSAMENA Véronique, ARTHUR Bruno, LE SOAVEC Karine, CUZA Jean-Luc, PERRIN Bianca, DETCHEVERRY Martin, REBMANN Joanne, LEBAILLY Cédric, PERRIN Liliane, HEBDITCH Yvon, ARTANO André, LEGASSE Maité, SALOMON Pierre, BRIAND Bernard, ZIMMERMANN Rosianne, ARTANO Martine.

Etaient absents : RIO Marie-Claire, OZON Jean-François.

Avaient donné pouvoir : BRIAND Joanne (CLAIREAUX Karine), OZON Jean-François (LETOURNEL Gisèle), PERRIN Véronique (SALOMON Pierre).

Secrétaire de séance : LEBAILLY Cédric.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE MAIRE COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Par la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le projet de délibération n° 1 a pour objet de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

DELIBERATION N° -2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents : 25

Procurations : 3

Absents : 4

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-deux février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Délégation d'attributions à Mme le Maire - Compte-rendu des décisions prises

Madame Karine CLAIREAUX, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- Fourniture de sel de déverglaçage – Titulaire : MAX GIRARDIN SARL – Montant minimum : 40 000 € – Montant maximum : 160 000 € ;
- Fourniture d'une chargeuse sur pneus – Titulaire : DERRIBLE INDUSTRIUM – Montant : 187 400 € ;
- Attribution d'une concession dans le cimetière à Monsieur Joseph CORMIER (CAPDEVILLE) ;
- Dispersion de cendres et location d'une plaque nominative au jardin du souvenir à Madame Angie RIOU ;
- Attribution d'une concession dans le cimetière aux héritiers André CHATEL ;
- Attribution d'une concession dans le cimetière à Madame Rose-Marie BOROTRA ;
- Attribution d'une concession dans le cimetière à Monsieur Michel LE BARS ;
- Attribution d'une concession dans le cimetière à Monsieur Edouard LE BARS ;
- Attribution d'une concession dans le cimetière à Madame Marjorie FOUCHARD ;
- Attribution d'une concession dans le cimetière à Monsieur Serge GIRARDIN ;
- Reprise d'une concession et Attribution d'une nouvelle concession à Madame Geneviève CLAIREAUX ;
- Aliénation de gré à gré à titre gratuit d'une saleuse DIAMOND INOX – Bénéficiaire : Commune de Miquelon-Langlade.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Aucune question n'étant posée, le Maire met la délibération aux voix, laquelle est adoptée à l'unanimité.

DELEGATION A MADAME LE MAIRE POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011

Le recensement de la population se déroulera cette année dans notre commune du 14 mars au 9 avril.

Le projet de délibération n° 2 a pour objet de confier à Madame le Maire la préparation et la réalisation de cette enquête de recensement selon les termes prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° -2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents : 25

Procurations : 3

Absents : 4

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-deux février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Délégation au Maire pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement qui se déroulera du 14 mars au 9 avril 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu la loi n°2002-2076 du 27 janvier 2002, relative à la démocratie de proximité (titre V) article 156 à 158 ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-27.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Confie au Maire la préparation et la réalisation de l'enquête de 2011.

Autorise le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur.

Autorise le Maire à mener toutes les opérations de recrutement des agents recenseurs, à les nommer par arrêté et à les rémunérer dans la limite de la dotation versée par l'Etat à cet effet.

Autorise le Maire à transmettre à l'INSEE les coordonnées des agents recenseurs, du coordonnateur et éventuellement des assistants.

Le Président,

Le Secrétaire,

Aucun commentaire n'étant formulé, le projet de délibération est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION ACCORDANT AU MAIRE LA DELEGATION PREVUE A L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Par délibération n°7-2008, le Conseil Municipal a accordé au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 du CGCT.

En matière d'actions en justice, et pour éviter les recours pour excès de pouvoir, le 13^e alinéa de la délibération susvisée a été modifié par la délibération n°65-2010 du 15 décembre 2010 pour que cette délégation particulière s'applique de manière générale.

Cependant il convient à nouveau de préciser la portée de cette délégation au regard de la jurisprudence récente.

Le projet de délibération n° 3 a donc pour objet d'approuver la nouvelle modification du 13^e alinéa de la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008.

DELIBERATION N° -2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents : 25

Procurations : 3

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-deux février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Modification de la délibération accordant au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 7-2008 en date du 21 mars 2008, accordant au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 du CGCT.

Vu la délibération n° 65-2010 en date du 15 décembre 2010, modifiant la délibération n° 7-2008 susvisée.

Considérant qu'il convient de compléter la dite délibération en ce qui concerne la conduite des actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Modifie ainsi qu'il suit le 13^e alinéa de la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, modifié par la délibération n°65-2010 du 15 décembre 2010, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

13°) De manière générale, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et notamment pour exercer l'action civile devant les juridictions pénales.

Le Président,

Le Secrétaire,

Le projet de délibération est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AMICALE COMMUNALE

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En application des dispositions susvisées, un projet de convention d'objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs doit être signé avec l'Amicale communale pour 2011.

Le projet de délibération n° 4 a pour objet d'autoriser le Maire de la commune de Saint-Pierre à signer la Convention d'Objectifs avec l'Amicale Communale.

Monsieur BRIAND s'interrogeant sur la durée de la convention, le Maire précise qu'elle est établie pour la durée de l'exercice 2011, conformément à son article 11, avant d'ajouter qu'un travail de

fond est en cours concernant les actions à mener par l'Amicale, des avancées ont été réalisées mais d'autres modifications doivent intervenir au prochain exercice.

Monsieur BRIAND souhaite également connaître la position administrative de M. DRAKE Jean-Luc. Le Maire indique qu'il est salarié de la Mairie, mis à disposition de l'Amicale communale.

Enfin, le Maire confirme à Monsieur BRIAND que la trésorerie de l'Amicale est gérée par celle-ci.

DELIBERATION N° -2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents : 25

Procurations : 3

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-deux février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Signature de la Convention d'Objectifs pour l'année 2011 avec l'Amicale Communale de Saint-Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé de son Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2011 avec l'Amicale Communale de Saint-Pierre.

Le Président,

Le Secrétaire,

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Convention d'Objectifs
Exercice 2011

Entre la Ville de Saint-Pierre, représentée par Madame Karine CLAIREAUX, Maire,

Et l'Association dénommée « Amicale Communale » représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DRAKE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/03/2011

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La Ville de Saint-Pierre s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser.

1-1 – Aide pour prothèses médicales et lunettes

1-2 – Primes

Primes attribuées sur demande des intéressés :

- prime de mariage ;
- prime de naissance ;
- prime pour départ à la retraite ;
- aide au chauffage pour les membres retraités ;
- aide aux funérailles ;
- prime scolaire pour poursuite d'études ;
- indemnité garderie ;
- prime colonie de vacances ;
- prime de voyage

1-3 – Activités sportives et culturelles

Participation pour les cotisations sportives, limitée à une seule activité.

Participation pour l'achat de la carte du CCS.

1-4 – Arbre de Noël

Cérémonie avec remise de cadeaux pour les enfants jusqu'à 10 ans inclus.

Tirage au sort de plusieurs lots pour les membres.

1-5 – Locations d'outillages

Plusieurs outils sont disponibles à la location.

1-6 – Repas de fin d'année

Ces repas sont donnés :

- pour les gardiens du service incendie les 24 et 31 décembre ;
- pour les membres du bureau avec les retraités de l'année.

1-7 – Activités de groupe pour les membres

Sports collectifs, soirées à thème, ...

Article 2

Pour 2011, l'aide de la collectivité à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de 117 750 € décomposée comme suit :

- 110 090 € pour le budget de la commune ;
- 1 830 € pour le budget de la régie Eau et Assainissement ;
- 5 830 € pour le budget de la régie Espaces Verts.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, selon les procédures comptables, en 2 versements : un à la signature de la convention, un à la remise du bilan et du compte de résultat.

Article 3

Le budget de l'association, nécessaire à la réalisation des actions retenues, s'élève à 136 000 €.

Le budget enregistre en recettes :

- une subvention de la Commune et des régies de 117 750 € ;
- une subvention du CCAS de Saint-Pierre de 7 270 € ;
- une subvention de la Caisse des Ecoles de Saint-Pierre de 4 990 € ;
- des recettes propres de 5 990 €.

Article 4

En outre, l'association bénéficie de la mise à disposition des locaux situés au à l'étage de la Caserne DAGUERRE, représentant un avantage en nature, devant être remboursé à la commune, évalué à 3 000 €.

L'association bénéficie également de la mise à disposition d'un agent, représentant un avantage, devant être remboursé à la commune, évalué à 72 100 €

Article 5

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues définies à l'article 1^{er} ;
- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les 3 mois suivant l'exercice concerné ;
- à faciliter le contrôle par les services de la Ville de Saint-Pierre, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 6

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 150 000 € (montant fixé par décret n° 2001-379 du 30 avril 2001), l'association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

Article 7

L'association s'engage à fournir, avant le 1^{er} mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou si l'organisme rempli les conditions citées à l'article 6 ci-dessus, par le commissaire aux comptes.

Article 8

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai de 1 mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Ville ses statuts actualisés.

Article 9

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5 à 8 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 11

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice 2011.

Article 12

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Saint-Pierre et Miquelon.

Fait à Saint-Pierre le 15 mars 2011.

Pour la Ville,

Pour l'Association,

SORTIE DE L'INVENTAIRE DES BIENS DETRUIITS

Certains biens mobiliers et matériels acquis par la ville de Saint-Pierre ont été détruits. Afin d'effectuer un suivi du patrimoine de la Ville, il convient de sortir ces biens de l'inventaire.

Tel est l'objet du projet de délibération n°5.

DELIBERATION N° -2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-deux février, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Autorisation de sortie d'inventaire de biens mobiliers et matériels détruits

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de sortir de l'inventaire du patrimoine de la ville des biens mobiliers et matériels, dont elle était propriétaire, qui ont été détruits.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'autoriser la sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville les biens mobiliers et matériels énumérés ci-dessous :

N° Inventaire	Désignation	Compte	Valeur Acquisition	VNC au 31/12/2010
0083	Camion Benne FORD	21571	47 322,16 €	0 €
0131	Chargeur CAT 930	21571	15 244,90 €	0 €
0454	Camionnette FORD	21571	17 485,90 €	0 €
0456	Tracteur MF390T	21571	53 483,69 €	0 €
0590	Fourgonnette FORD	21571	10 595,21 €	0 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Aucun commentaire n'étant formulé, la délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 18 h 15 mn.

Le Président,

Les membres,